



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRAAF – SRAL DES PAYS DE LA LOIRE
PÔLE « SÉCURITÉ SANITAIRE DE LA PRODUCTION VÉGÉTALE »

Aleth KOETZEL

CRIES 07 OCTOBRE 2021

07/10/2021

Bilan des contrôles « INTRANTS » 2020

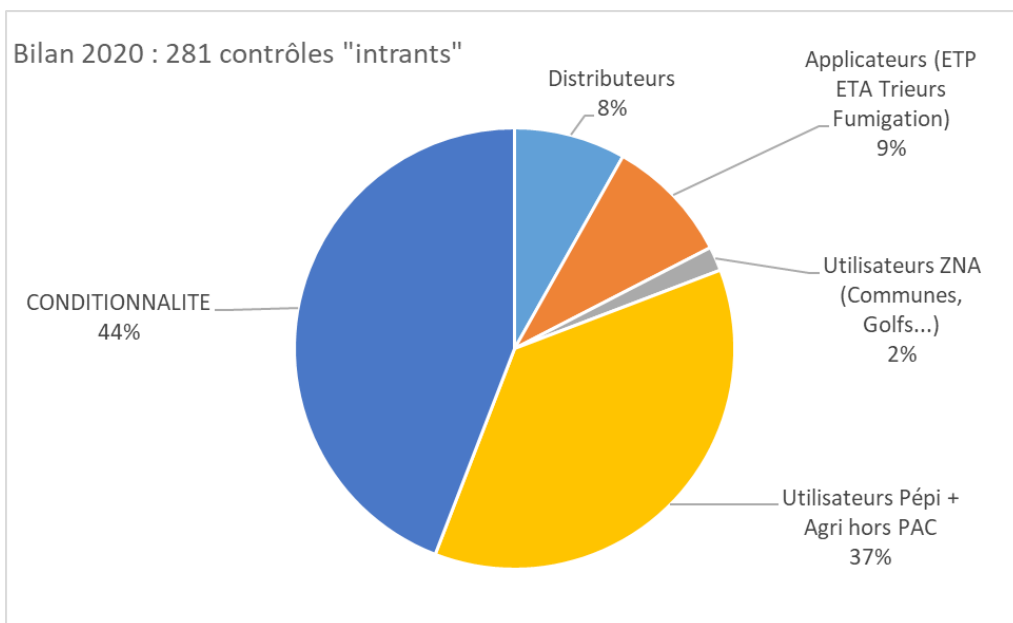
*(→ contrôles de la mise sur le marché, de la distribution et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (**PPP**) pour la campagne 2020 en application de l'article 68 du règlement (CE) n°1107/2009 relatif aux contrôles officiels)*

07/10/2021

281 établissements contrôlés en 2020 au titre des contrôles

« Intrants »

→ 2/3 (66 %) ont fait l'objet de **CONTRÔLES NON CONFORMES** (au moins 1 anomalie constatée)



Répartition des établissements contrôlés :

- 23 contrôles distributeurs de PPP à des utilisateurs professionnels et non professionnels
- 26 contrôles applicateurs en prestations de services
- 5 contrôles utilisateurs « ZNA »
- 103 contrôles utilisateurs « Hors PAC »
- 124 contrôles CONDITIONNALITE

30% de baisse d'activité, globalement, par rapport à 2019 (120 contrôles condi annulés / contexte sanitaire)

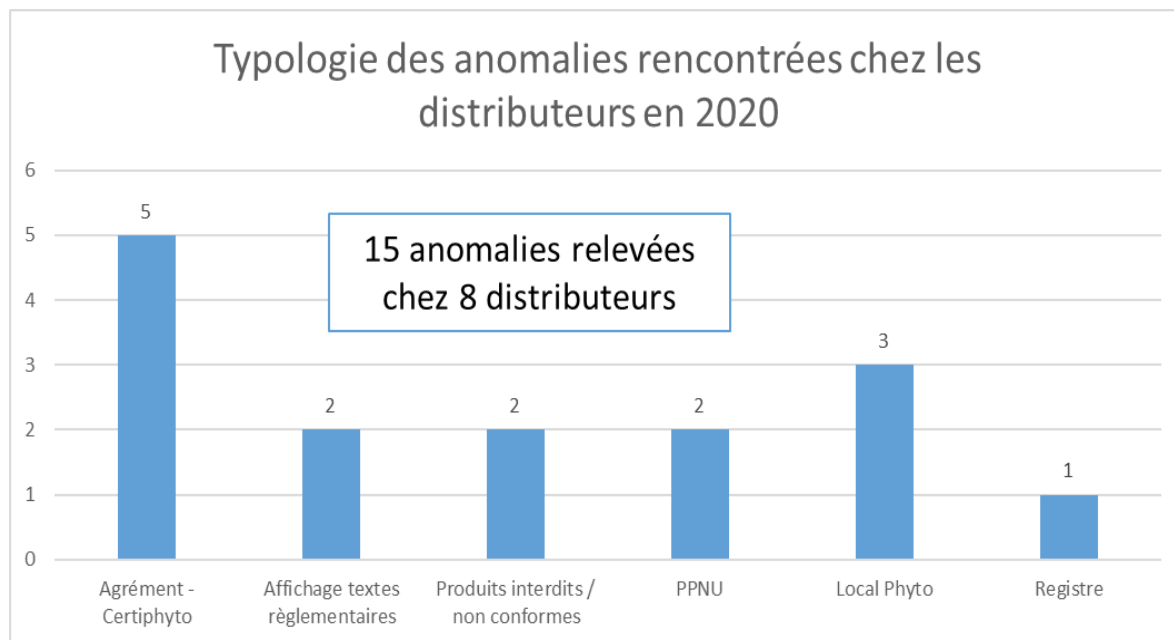
07/10/2021

23 Contrôles « DISTRIBUTEURS » réalisés en 2020

12 Distributeurs Professionnels (Négoce - Coop)

11 Distributeurs Grand Public (Jardinerie - GMS)

→ **35 % NON CONFORMES**



→ Principales anomalies :

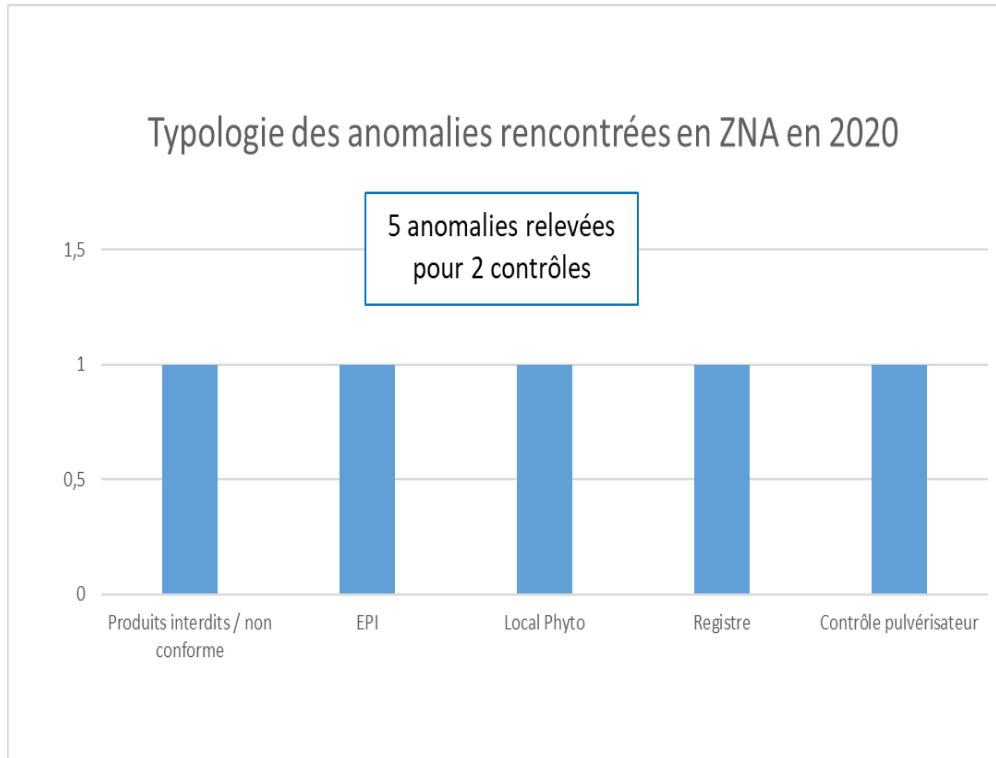
1- *agrément du distributeur non conforme*

2- local phytosanitaire / local de vente non conforme

PPNU : Produit phytosanitaire non utilisable

07/10/2021

5 Contrôles « ZNA » réalisés en 2020 → 40 % NON CONFORMES



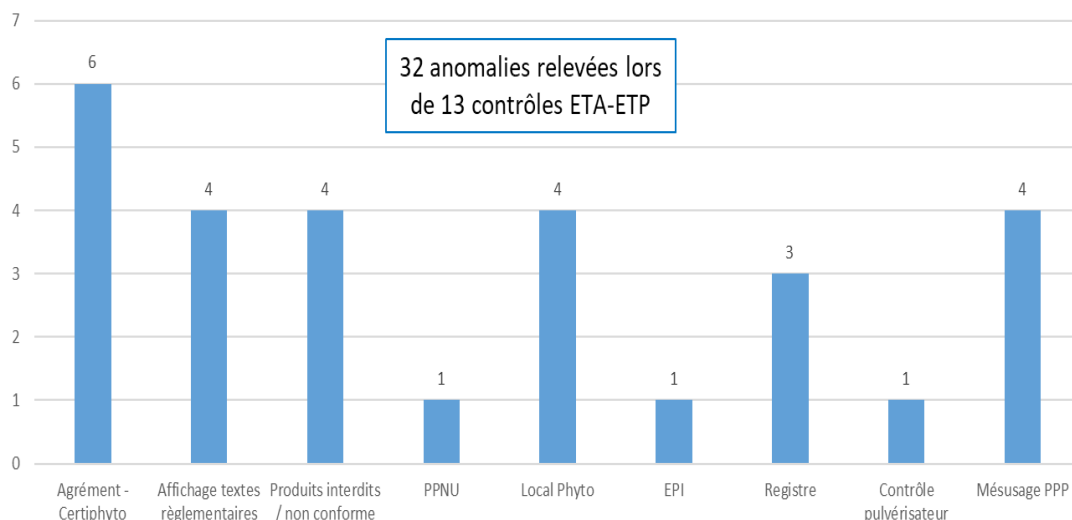
*Non représentatif
compte tenu du faible
nombre de contrôles
réalisés*

EPI : Equipement de Protection Individuelle

26 Contrôles Appicateurs en prestations de services (Entreprises de Travaux Agricoles (ETA) / Entreprises de Travaux paysagers (ETP)) réalisés en 2020

→ 50 % NON CONFORMES

Typologie des anomalies rencontrées en ETA - ETP en 2020

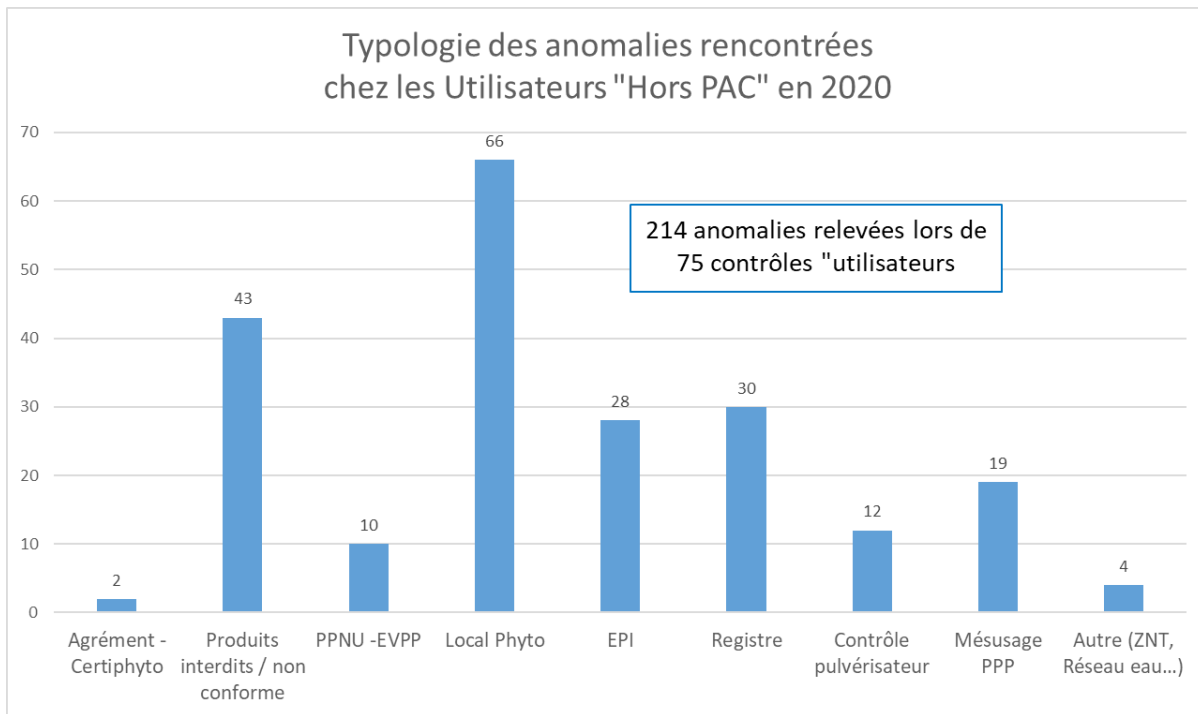


→ Principales anomalies :

- 1- absence d'agrément en qualité de « prestataire de service »
- 2- local phytosanitaire non conforme
- 3- mauvaises conditions d'emploi des PPP

103 Contrôles « Hors CONDITIONNALITÉ » réalisés en 2020

→ 73 % NON CONFORMES



→ Principales anomalies :

1- local phytosanitaire non conforme

2- détention de produits interdits (PPNU)

3- registre phytosanitaire incomplet

4- EPI manquants, périmés ou stockés dans le local phytosanitaire

5- mauvaises conditions d'emploi des PPP (mésusages, surdosages...)

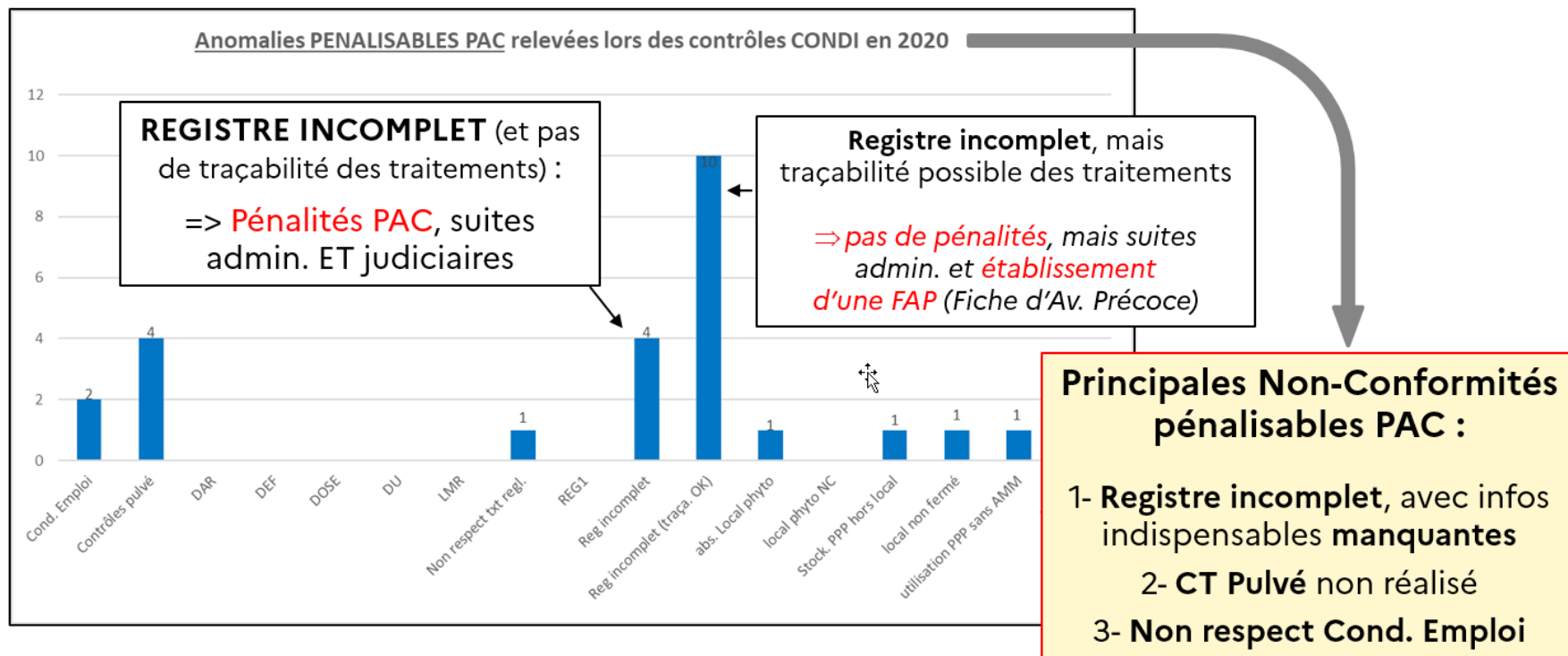
6- Contrôle Technique du pulvérisateur non valide

EVPP : Emballage Vide de Produit Phytosanitaire
ZNT : Zone de Non Traitement

07/10/2021

124 Contrôles « CONDITIONNALITÉ » réalisés en 2020

→ 72 % NON CONFORMES



DAR : Délai avant récolte

DEF : absence de déflecteur pour semoir à maïs

Dose : dose prévue par l'AMM

AMM : Autorisation de Mise sur le Marché

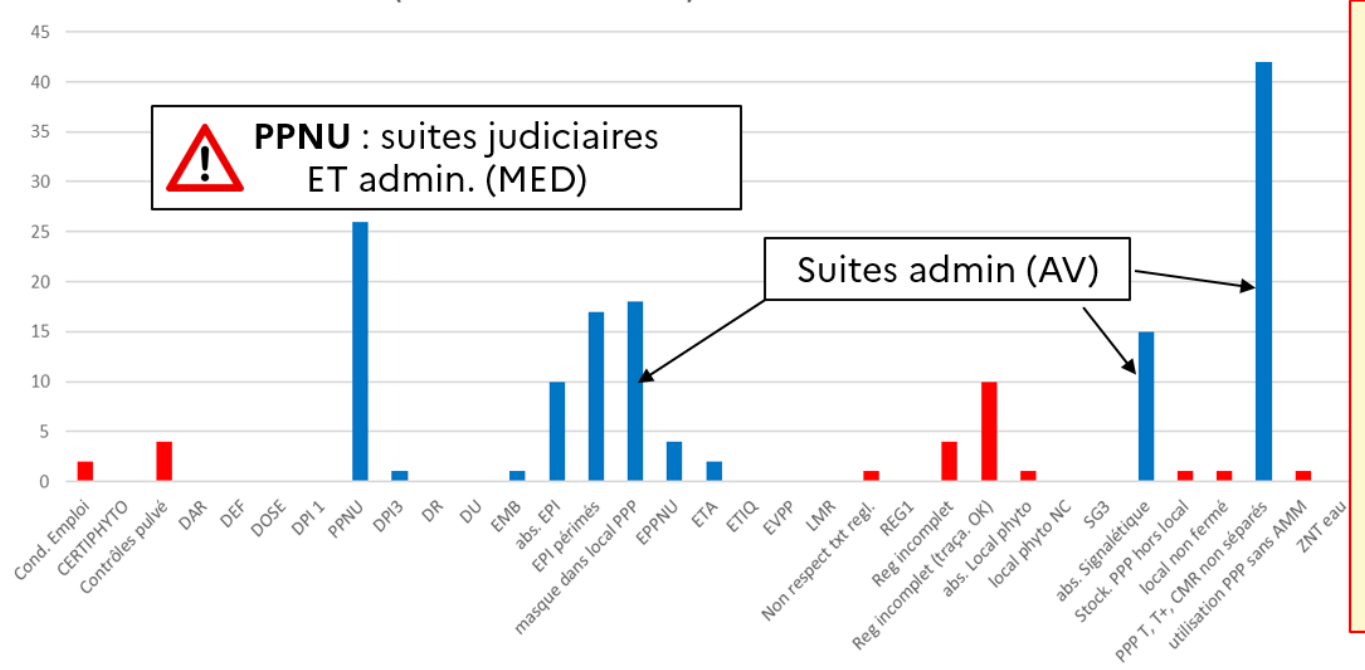
DU : Utilisation de produit sans AMM pour l'usage

LMR : Limite maximale de résidus

REG1 : Absence totale de registre pour la production végétale pour les cultures à destination alimentaire

07/10/2021

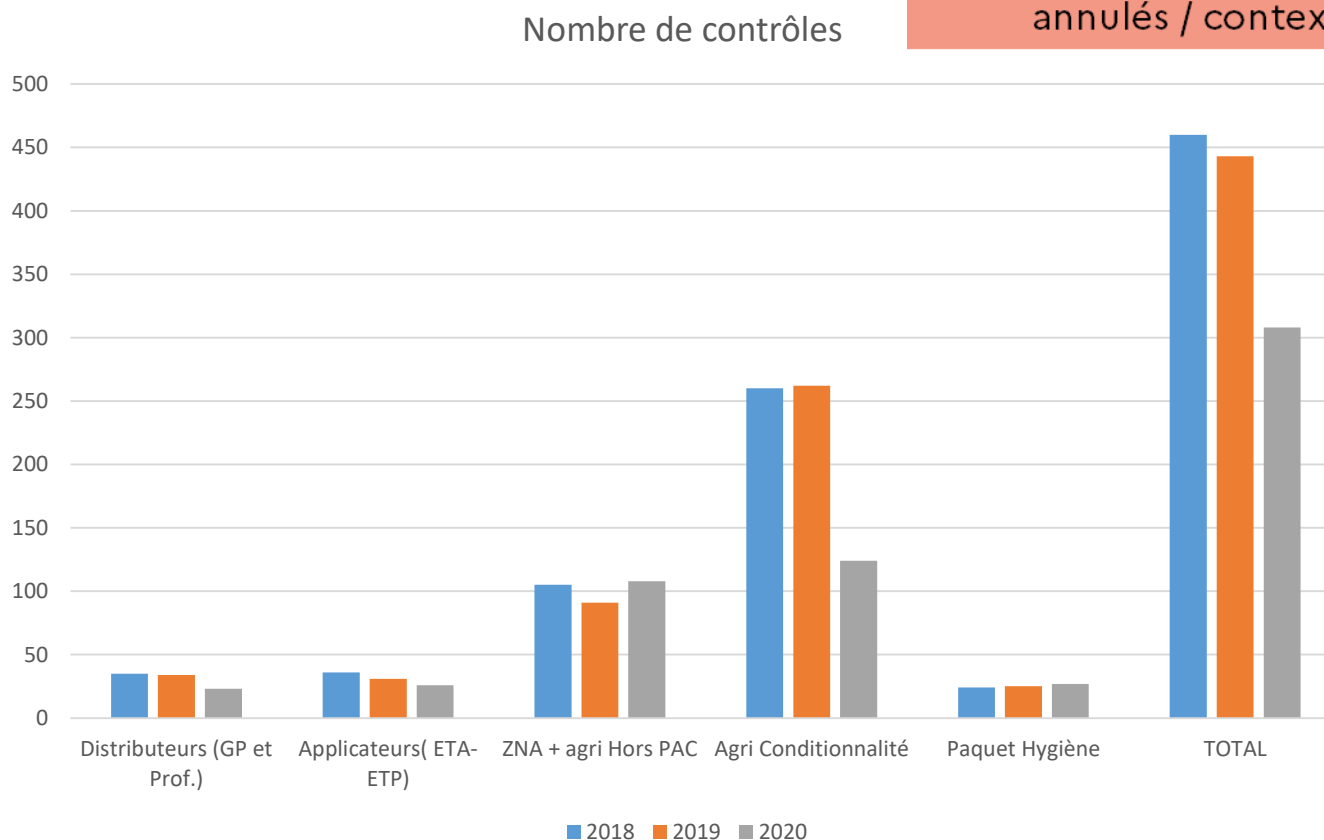
Autres anomalies (NON PENALISABLES PAC) relevées lors des contrôles CONDI en 2020



- Principales Non-Conformités NON pénalisables PAC :**
- 1- Produits classés T, T+, CMR non séparés
 - 2- PPNU (-> suites judiciaires)
 - 3- EPI manquants, périmés ou stockés dans local PPP
 - 4- Local non signalé

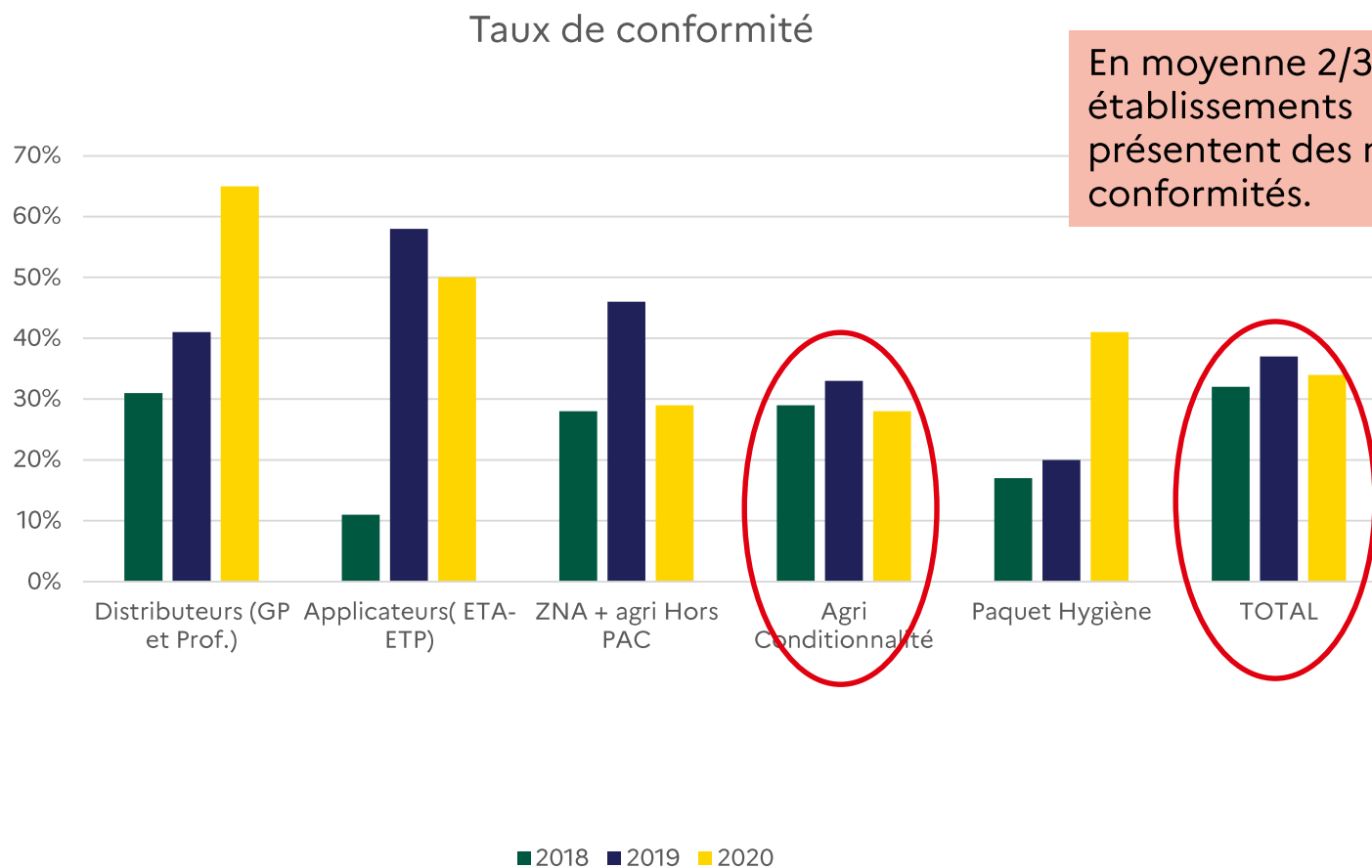
Evolution du nombre de contrôles par typologie d'établissements de 2018 à 2020

30% de baisse d'activité, globalement, par rapport à 2019 (120 contrôles condamnés / contexte sanitaire)



07/10/2021

Evolution du taux de conformité par typologie d'établissements de 2018 à 2020



07/10/2021



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROSULFOCARBE

résultats de l'enquête « prosulfocarbe » menée sur la période décembre 2020 / mars 2021, consécutivement à des résultats d'analyse de résidus de Produits Phytopharmaceutiques NON CONFORMES à cette matière active (prélèvements réalisés dans le cadre des Plan de Surveillance / Plan de Contrôle 2020)

SRAL Pays de la Loire
Pôle SSPV
Pierre HERVOUET

CRIES du 7 octobre 2021

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pays de la Loire

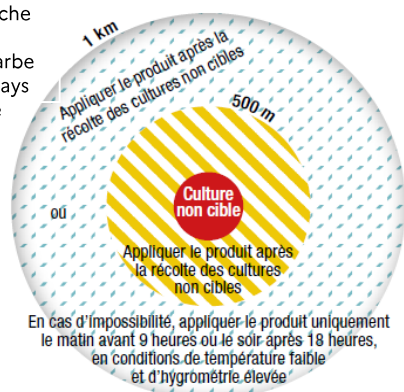
Qu'est ce que le Prosulfocarbe ?

- Un **herbicide** céréales, règlementairement autorisé sur pommes de terre, carottes, oignons...
- 1 molécule **sensible à la dérive et à la volatilisation après pulvérisation**
- Conséquences directes :
 - **transfert possible** de la molécule sur des cultures « non cibles », (cultures fruitières : pommes, poires / cultures légumières : mâche, épinard... / cultures aromatiques : cerfeuil, thym... / cultures médicinales : artichaut, sauge officinale)
 - Règlementairement = des **conditions précises d'emploi** depuis octobre 2018

Que dit la réglementation sur les conditions d'utilisation ?

1. Utiliser un dispositif homologué pour limiter la dérive (**Buses Anti-Dérive**)
2. Tenir compte de la **distance vis-à-vis de cultures non cibles** pour les **applications d'automne** :

Source : fiche technique prosulfocarbe CRA des Pays de la Loire



-> Si cultures non cibles < 500 m de la parcelle traitée : **ne pas appliquer le produit avant la récolte de ces cultures** ;

-> Si 500 m < cultures non cibles < 1 km de la parcelle traitée :

- ne pas appliquer le produit avant la récolte de la culture

- OU, en cas d'impossibilité, appliquer le **produit uniquement le matin avant 9 h ou le soir après 18 h**, en conditions de T° faible et d'hygrométrie élevée ;

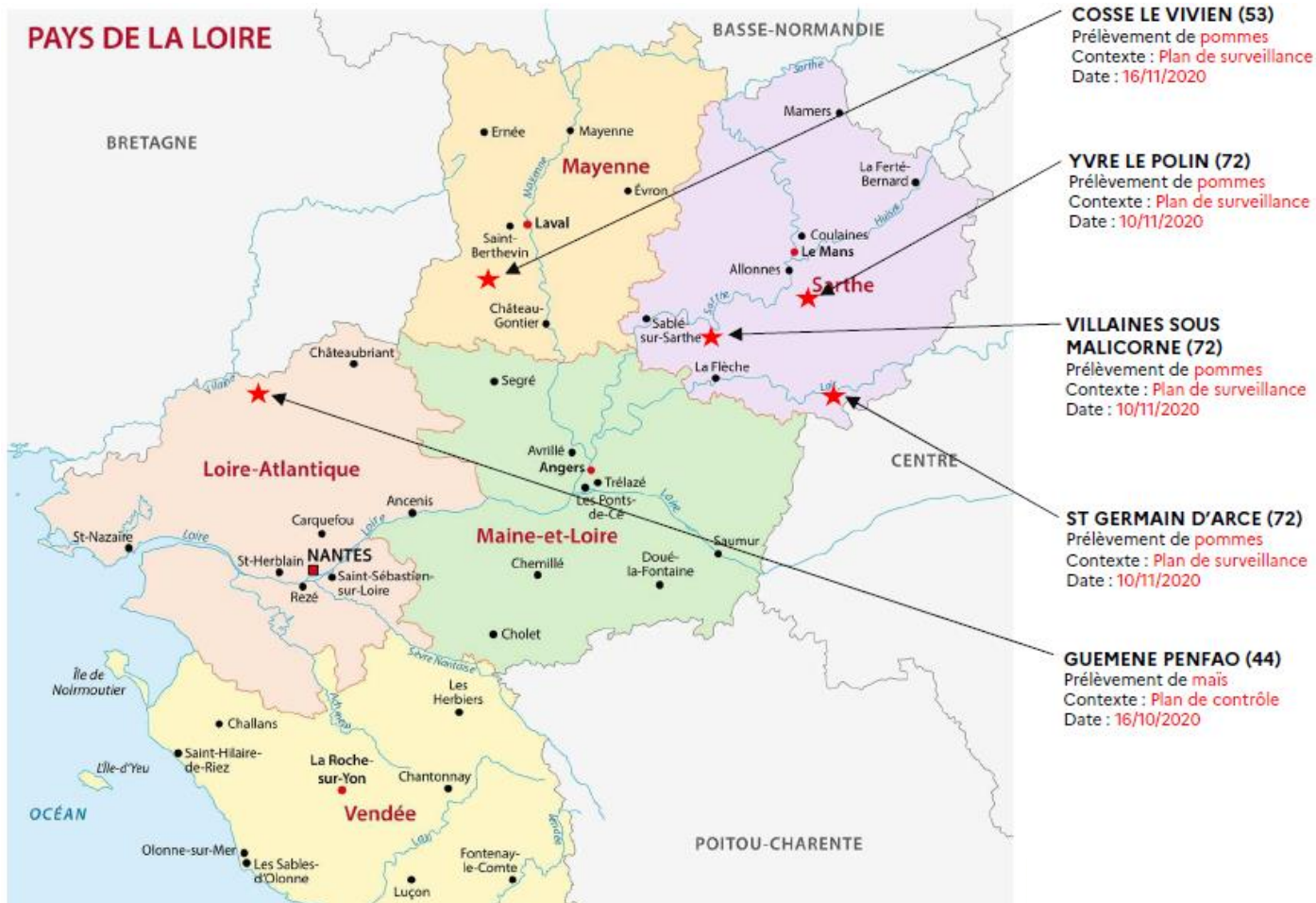
Pourquoi une enquête à l'hiver 2020 / 2021 ?

Dans le cadre du programme national de contrôle et de surveillance des résidus de produits phytopharmaceutiques pour l'année 2021, plusieurs prélèvements réalisés ont **mis en évidence la présence de la molécule** dans les résultats d'analyses, et **particulièrement dans des cultures « non cibles »** prélevées à l'automne 2020

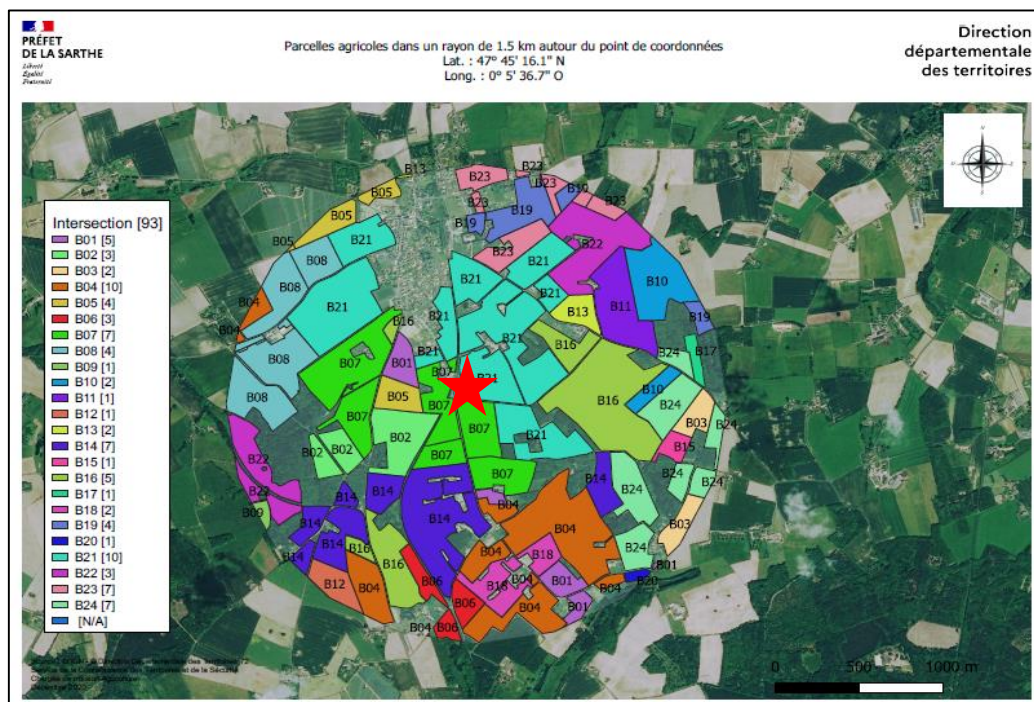


*(Détections sous la LMR
=> Commercialisation possible des productions)*





Une démarche en 3 étapes

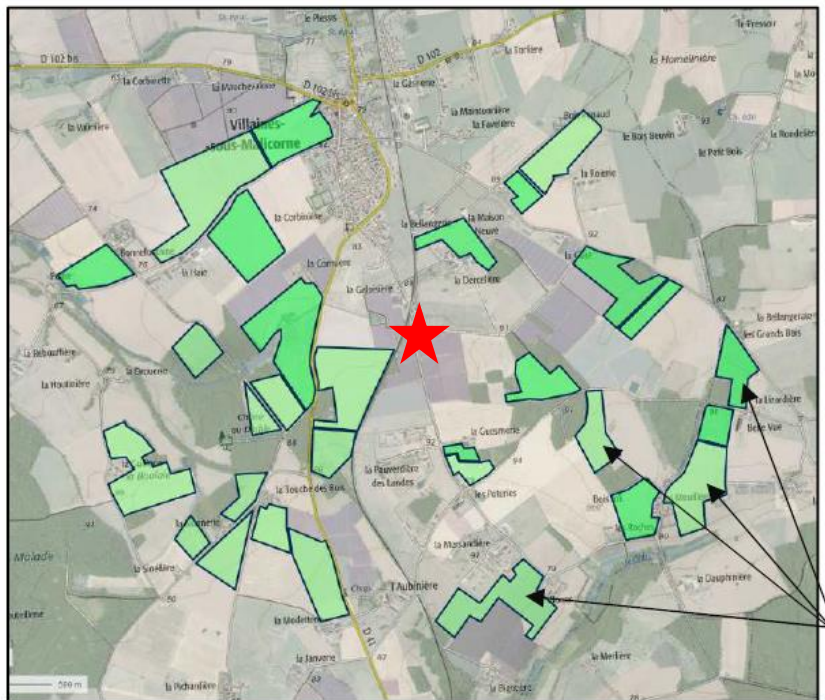


1/3 Cartographie de la zone
d'enquêtes : **contact DDT(M)**

-> **Registre Parcellaire
Géographique** dans un rayon
de 1 km autour du lieu de
prélèvement

-> **Coordonnées des
Exploitants Agricoles
concernés**

Une démarche en 3 étapes



2/3 Repérage (sur le terrain) des parcelles de céréales

Exemple de **repérage des parcelles de céréales** dans un rayon de 1 km autour d'un prélèvement de pommes en Mayenne (53), et dans lequel du prosulfocarbe a été retrouvé à l'analyse

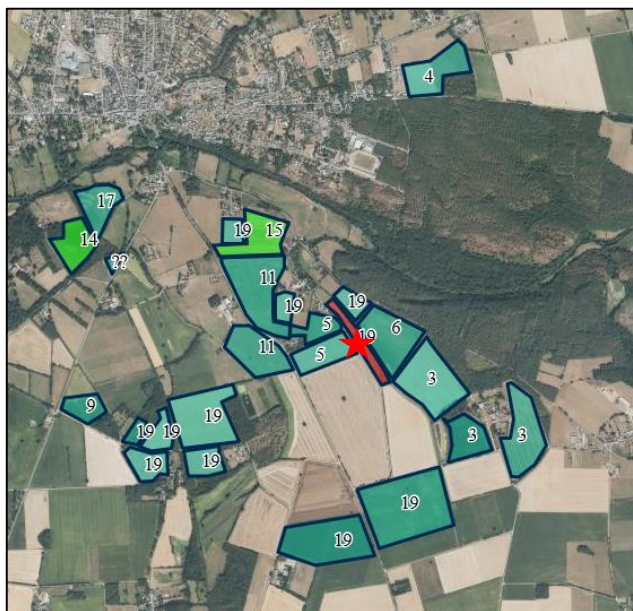
Une démarche en 3 étapes

3/3 Inspections des EA exploitant des parcelles de céréales dans la zone d'enquêtes pour :

- identifier dans les registres, les PPP utilisés à **base de prosulfocarbe** ayant pu entraîner une contamination des cultures non-cibles alentours par dérive de traitements ;
- **faire l'inventaire** des PPP stockés dans les locaux phytos ;
- **vérifier les buses utilisées** pour limiter la dérive
- détecter d'éventuelles mauvaises pratiques d'utilisation de PPP à base de **prosulfocarbe**, au regard de la réglementation ;

Résultats d'enquêtes

Zone 1 :

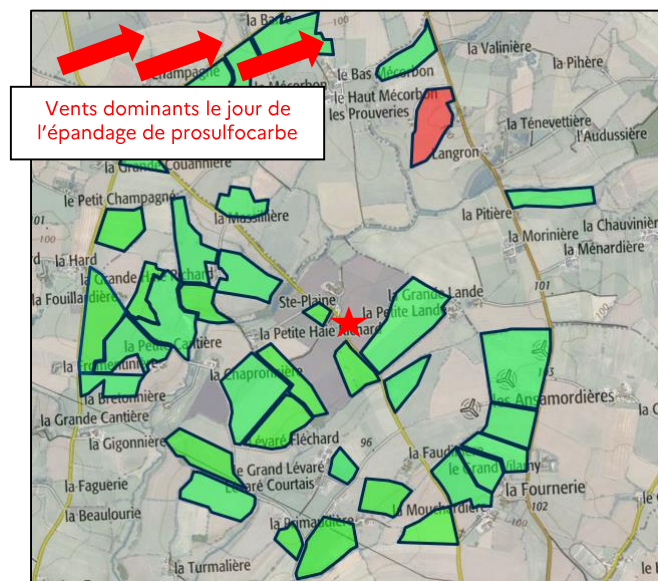


Résultats de l'enquête 1 :

- ➔ Pas de PPP à base de prosulfocarbe repérés, (registres phytos, les locaux de stockage)
- ➔ *Pas d'explications de la présence de prosulfocarbe dans les résultats d'analyse, dans un rayon de 1 km autour du lieu de prélèvement*

Résultats d'enquêtes

Zone 2 :

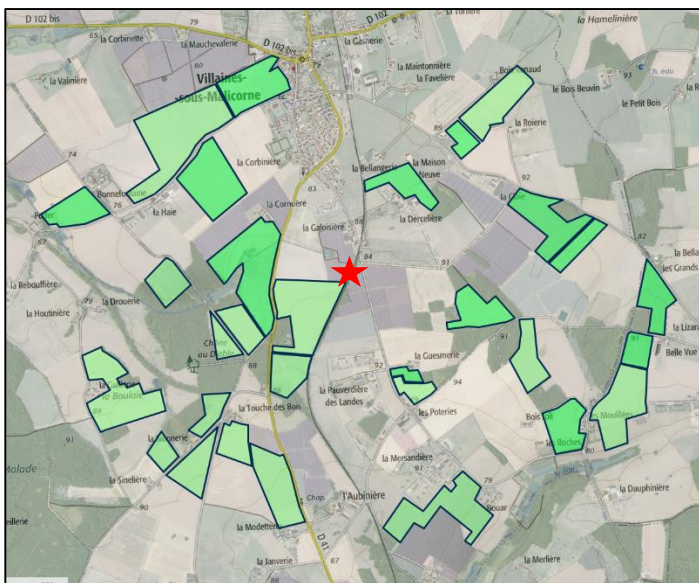


Résultats de l'enquête 2 :

- ➔ 1 application de ROXY 800 EC le 10/11/2020, à 20h00, par 4 km/h de vent – Utilisation de BAD homologuées
- ➔ Parcelle située à 650 m des vergers sur laquelle le prélèvement a été effectué
- ➔ Une application de prosulfocarbe dans des conditions d'emploi qui respectent la réglementation en vigueur

Résultats d'enquêtes

Zone 3 :

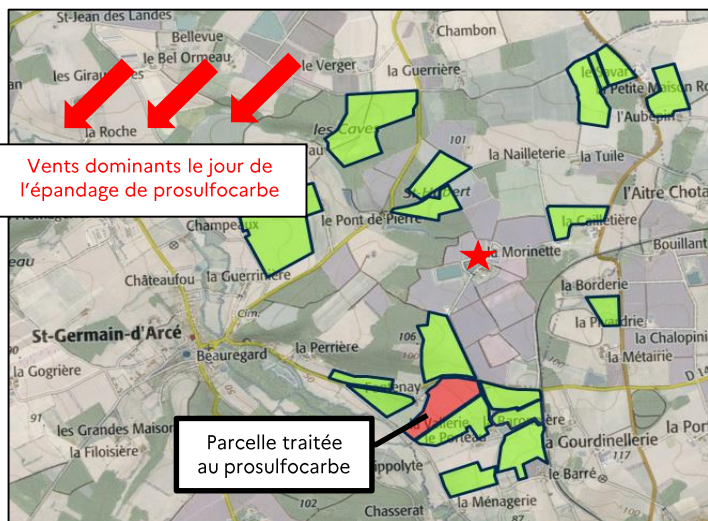


Résultats de l'enquête 3 :

- ➔ Pas d'utilisation de prosulfocarbe dans la zone d'enquêtes, à l'exception d'une application de DEFI **1 mois après** le prélèvement de pommes (règlementation OK)
- ➔ *Pas d'explications de la présence de prosulfocarbe dans les résultats d'analyse*

Résultats d'enquêtes

Zone 5 :



Résultats de l'enquête 5 :

- ➔ 1 application de DEFI le 07/11/2020, à 5h30, par 8 à 12 km/h de vent – utilisation de BAD
- ➔ Parcelle située à 850 m des vergers où a eu lieu le prélèvement
- ➔ Une application de prosulfocarbe dans des conditions d'emploi qui respectent la réglementation en vigueur

Conclusion

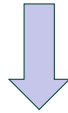
- 2 applications réalisées **conformément à la réglementation** (utilisation de matériels homologués pour limiter la dérive, épandage dans la plage horaire fixée par la réglementation) -> **pas d'explication sur la base de l'enquête menée**

Questions complémentaires :

- Pulvérisations réalisées sur des **parcelles situées > rayon de 1 km ?**
- **Conditions réglementaires d'épandage** sur des cultures situées dans le rayon 500 m – 1 km vis-à-vis de cultures non cibles **non adaptées ?**
- Pulvérisations réalisées sur des **cultures autres** que sur les parcelles de céréales sur lesquelles les enquêtes se sont concentrées ?

Suites

- Résultats d'enquêtes transmis à la DGAL
- Enquêtes similaires conduites en région Normandie



- Informations et documents transmis à l'ANSES (en attente)